



Protection de l'enfance
Handicap
Développement social



LIVRET D'ACCUEIL et d'ACCOMPAGNEMENT

Juin 2015

ITEP Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique
Pierre Paul BLANCK

Pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans





Chers Parents,

Bienvenue à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Pierre Paul BLANCK. Votre enfant présente des difficultés psychologiques ou de comportement, et vient d'être orienté dans notre établissement, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour répondre au mieux à ses besoins, nous nous appuyons sur des équipes interdisciplinaires avec médecin psychiatre, psychologues, éducateurs, enseignants spécialisés, rééducateurs. Notre établissement propose des environnements aménagés, sur place ou à l'extérieur. Il crée des lieux sociaux d'interaction et de coopération conjuguant professionnels d'ITEP, partenaires, familles, usagers, autres intervenants, dans un lien qui forme une entité singulière, où le Projet Personnalisé d'Accompagnement constitue la référence centrale et prioritaire. Cela suppose une organisation structurée de moyens matériels, humains et relationnels ayant pour fonction de parer aux débordements qui s'expriment à travers des expressions comportementales des jeunes ou par des réactions inadaptées en milieu social.

Nous sommes constitués en dispositif et pouvons (avec accord de la MDPH) proposer trois modes d'accompagnement : SESSAD, semi-internat, internat. A tout moment, nous essayerons avec vous, d'évaluer le mode d'accompagnement le plus adapté aux besoins de votre enfant.

Chaque mode d'intervention se compose de temps thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Leurs fréquences seront déterminées dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'enseignement scolaire est dispensé soit au sein de l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation dans des classes ordinaires ou spécialisées dans des établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP.

Votre implication constitue un axe important dans le parcours de soins et d'accompagnement personnalisé de votre enfant. Nous vous considérons comme un acteur indispensable et comptons sur votre collaboration. Dans une démarche partagée, vous serez sollicités et associés au suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement de votre enfant.

C'est ensemble que nous cheminerons !

Pour faciliter votre lecture, merci de vous référer à la liste des sigles ci-dessous :

ARSEA : Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation

CAP : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDA : Commission des Droits et de l'Autonomie

CFA : Centre de Formation pour Apprentis

CFG : Certificat de Formation Générale

CLIS : CLasse d'Intégration Scolaire

EA : Entreprise Adaptée

EPS : Education Physique et Sportive

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESS : Equipe de Suivi et de Scolarisation

IME : Institut Médico Educatif

IMPRO : Institut Médico Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

SOMMAIRE

■ Mot d'accueil	1
■ Glossaire	2
■ Présentation de l'Association	4
❖ L'ARSEA	4
❖ L' ITEP : historique - éthique institutionnelle - concept de dispositif	5
■ Une équipe à votre service	8
■ Organisation générale de l'accueil / accompagnement	9
❖ L'autorisation de fonctionnement	9
❖ La place des familles	10
❖ Le projet personnalisé d'accompagnement	11
❖ Les suites de parcours	12
■ Les pôles d'accompagnement	13
❖ Accompagnement éducatif : Internat/Semi-Internat/service d'éducation spécialisée et de soins à domicile	13
❖ Accompagnement médical et thérapeutique	16
❖ Scolarité et formation pré-professionnelle	17
❖ Le Pôle administratif et les Services généraux	19
❖ Le Partenariat et les coopérations	19
■ ANNEXES	20
❖ Charte des Droits et Liberté de la personne accueillie	20
❖ Coordonnées/droits des bénéficiaires	24
■ Le plan d'accès	25
■ Coordonnées	26

Présentation de l'association

L'ARSEA

Président : M. ANDRES Materne
Directeur Général : M. BANDOL René

L' ITEP

1. Historique

L'Établissement est installé dans les locaux de l'ancienne Abbaye d'Ebersmunster, propriété de la Congrégation des Sœurs de St Joseph de St Marc de Queberschwihr.



De 1889 jusqu'en 1948

- Orphelinat
- Institut Médico Educatif pour filles à compter de 1948

En 1995

- Modification d'agrément en Institut de Rééducation (IR)
- Restructuration progressive (1995, 2000 et 2003)

En 2008

- Transformation en ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- 20 places mixtes en internat
- 24 places mixtes en semi internat
- 16 places mixtes en SESSAD puis 20 places en 2013

1^{er} janvier 2014

- L'ITEP intègre l'ARSEA
- Changement de dénomination
- L'ITEP St Joseph devient l'ITEP Pierre Paul BLANCK, en mémoire du fondateur de la Congrégation.

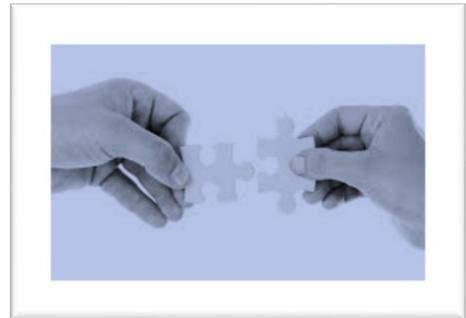
2. Ethique Institutionnelle

L'accompagnement médico-social mené par l'établissement

- Repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des enfants et adolescents accueillis
- Tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

■ L'équipe de l'ITEP s'appuie sur

Une espérance fondamentale en l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte car chacun d'entre eux a des potentialités disponibles pour prendre sa trajectoire de vie en main et s'inscrire dans un chemin personnel.



Par un accompagnement global conjuguant des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, le projet d'établissement tend à favoriser pour l'enfant/adolescent l'adaptation en milieu ordinaire (maintien ou retour), tant scolaire que sociale et professionnelle, ou, le cas échéant, l'adaptation en milieu protégé.

Au regard de cette visée de l'institution, les équipes travaillent de manière complémentaire, avec les enfants et adolescents, sur cinq axes prioritaires, naturellement en interaction :

Sur le champ du mieux-être :

Sécurité affective, mieux-être, découverte de soi, ouverture aux autres

Sur le champ relationnel :

Maîtrise de soi, respect d'autrui, savoir être, citoyenneté

Sur le champ de l'autonomie :

Expression du désir, envie de grandir, élaboration d'un projet de vie

Sur le champ des acquisitions :

Intégration des savoirs, des savoir-faire, développement de l'esprit

Sur le champ de l'intégration sociale et professionnelle :

Adaptation aux apprentissages, des comportements en situation sociétale et professionnelle.

3. Le concept de "dispositif ITEP"

L'ITEP Pierre Paul BLANCK est un dispositif de prise en charge globale, qui conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques destinées à favoriser l'épanouissement et l'adaptation relationnelle/sociale.

Son accompagnement s'adresse à des enfants et adolescents :

- qui présentent des difficultés psychologiques
- dont l'expression, et notamment les troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

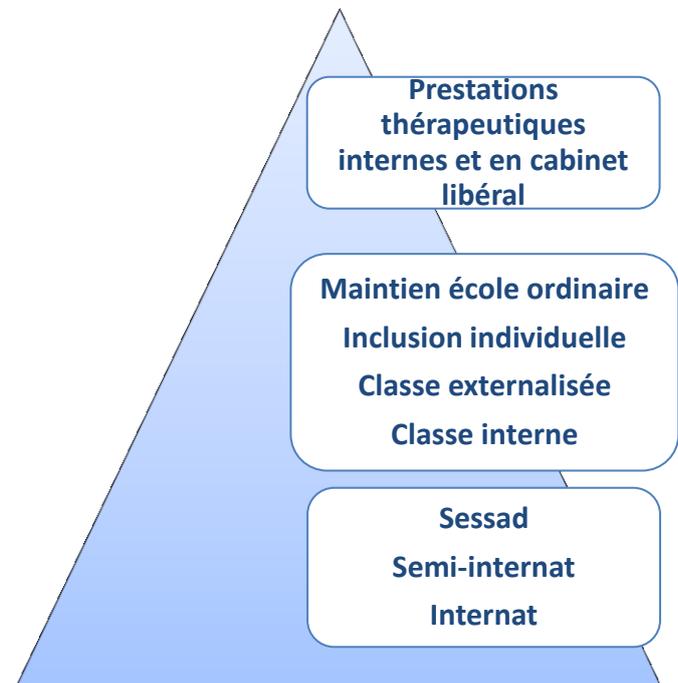
Qu'entend-on par "dispositif ITEP" ?

↳ **Un accompagnement modulable et diversifié**... car les besoins de votre enfant lui sont propres et vont évoluer.

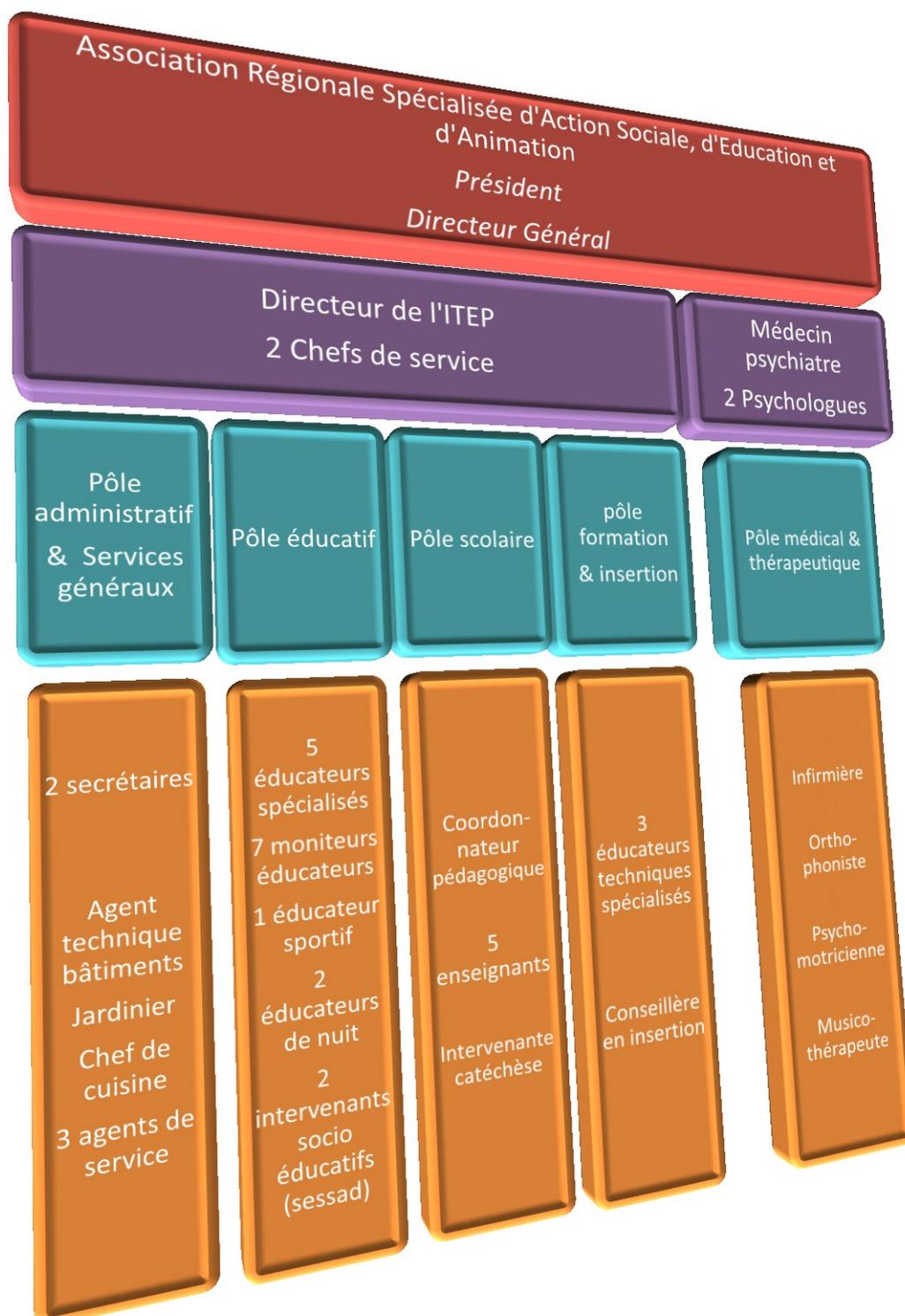
↳ **Une dimension institutionnelle du soin** qui s'inscrit dans des approches multidimensionnelles : accompagnement psychothérapeutique, santé, éducation, pédagogie, coopération et partenariat.

↳ **La centralisation et mutualisation des ressources/moyens**, quel que soit le mode d'accueil ou d'accompagnement.

↳ **Une même visée : favoriser l'adaptation scolaire ou professionnelle et l'autonomie**, avec des modalités d'accompagnement différentes selon votre situation et celle de votre enfant.



Une équipe à votre service



1. Autorisation de fonctionnement

- L'ITEP Pierre Paul Blanck est un établissement inscrit dans le champ médico social. Votre enfant a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Ses missions s'inscrivent dans la **loi du 2 janvier 2002, qui pose les fondements de l'action sociale et médico sociale**, et sont définies par le **décret du 6 janvier 2005**, qui fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

L'ITEP s'appuie également sur la loi de **février 2005, pour l'égalité des droits et des chances**, afin de développer des actions d'inclusion.

- Il est autorisé, par l'Agence Régionale de Santé, à accueillir/accompagner 64 enfants et adolescents en :



20 places d'internat
24 places de semi internat
20 places pour le SESSAD

- L'activité est contrôlée par l'ARS.
Obligation de procéder à une évaluation interne tous les 5 ans et à une évaluation externe tous les 7 ans.

- Financé à 100% par les caisses d'assurance maladie, qui exercent par conséquent également un droit du regard sur l'agrément.



2. La place des parents - familles

Votre demande

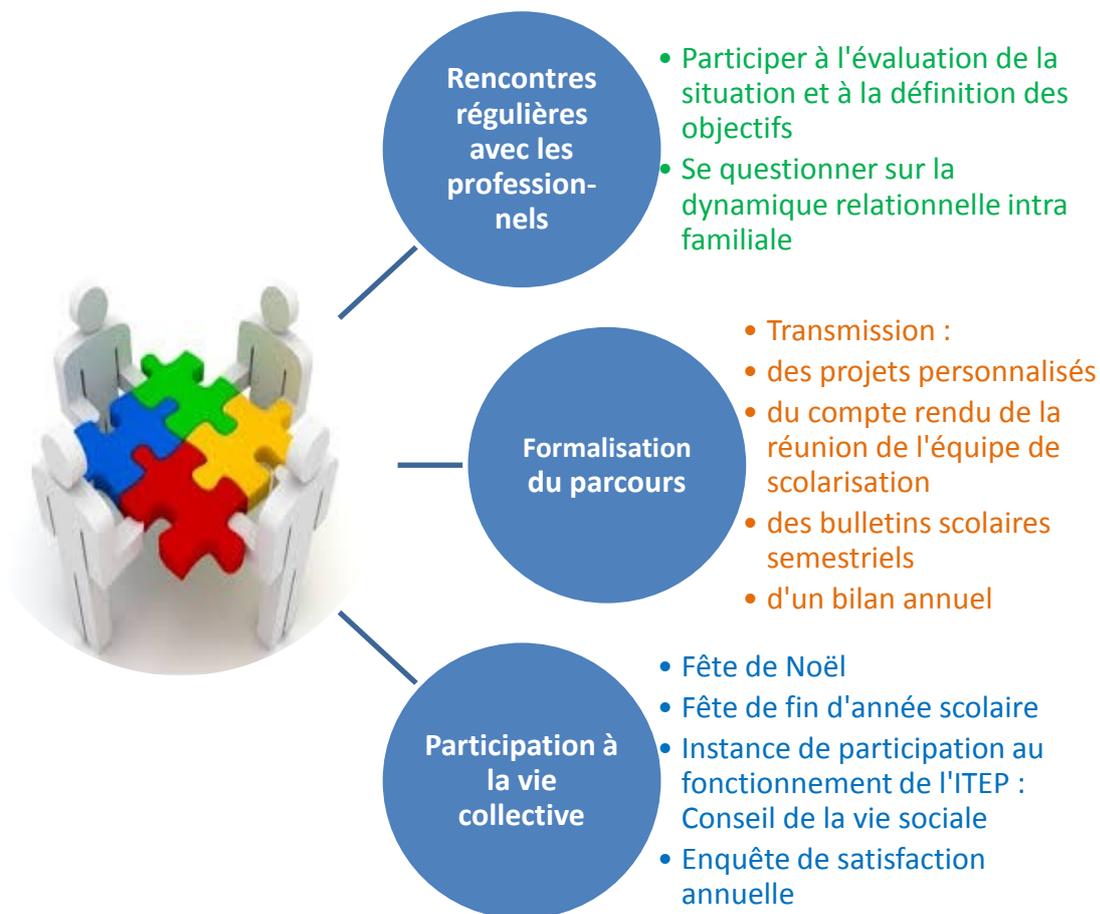
- Vous avez demandé l'orientation de votre enfant dans le dispositif ITEP.
- Si l'admission est prononcée, c'est que vous êtes en accord avec nos principes d'accompagnement.
- Vous êtes prêts à vous impliquer pour faire évoluer la situation.
- Vous demandez notre aide...

Notre soutien

- Conseil éducatif et accompagnement de l'entourage.
- Soutien dans votre participation à la mise en œuvre du projet personnalisé.
- Appui dans la compréhension des troubles et de leur mode d'expression.

Des engagements réciproques

Une relation de confiance
Un respect et une écoute mutuels
La confidentialité des informations échangées
Sans que cela ne porte atteinte à la cohérence du travail d'équipe.



3. Le projet personnalisé d'accompagnement



Phase d'accueil et d'observation

- 1^{er} trimestre
- Bilans d'évaluation diagnostique
- Bilans éducatif, scolaire, ateliers
- Recueil des observations des parents
- Pré projet



Réunions d'élaboration/réactualisation du projet personnalisé

- Réunions de synthèse interdisciplinaires
- Présence de l'enseignant référent "handicap"
- Co élaboration avec les parents/le jeune
- "synthèse d'entrée" environ 4 mois après l'admission
- Réunions de synthèse annuelles pour réactualisation du projet



Points d'étape / suivi du projet personnalisé

- Environ 6 mois après la réunion de synthèse
- Avec un chef de service, le jeune et son référent éducatif (semi internat/internat)
- Avec l'équipe interdisciplinaire (SESSAD)
- Etat des avancées dans la mise en oeuvre du projet
- Ajustement des axes de travail



Réunion de synthèse de sortie

- Fin de prise en charge à échéance
- Fin de prise en charge sur décision des parents / de l'équipe
- Définition de l'orientation et des axes d'accompagnement à la sortie

4 Les suites de parcours

Avant 14 ans

- Scolarité ordinaire en école primaire ou collège
- Scolarité adaptée en école primaire (CLIS) ou collège (EGPA , ULIS, ...)
- Orientation vers un autre établissement médico-social (type Institut Médico Educatif)

Entre 14 et 16 ans

- Scolarité ordinaire en collège
- Scolarité adaptée en collège (EGPA, ULIS,...)
- Orientation vers un autre établissement médico-social: IMPRO, ITEP

Entre 16 et 18 ans

- CAP en apprentissage (contrat d'apprentissage / Entreprise-CFA) avec ou sans statut travailleur handicapé
- CAP en lycée professionnel (voie scolaire)
- Scolarité adaptée en lycée (ULIS)
- Orientation vers un autre établissement médico-social : IMPRO, ITEP

Après 18 ans

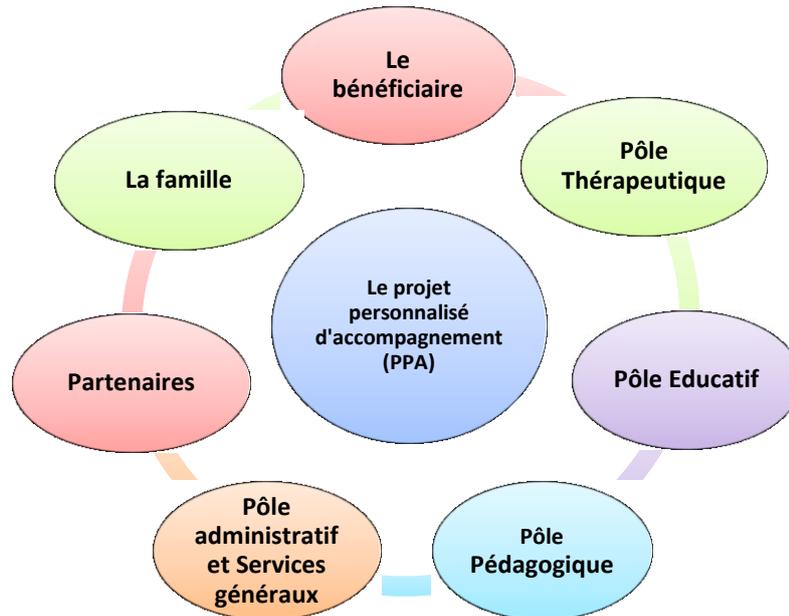
- Emploi en Milieu ordinaire de travail (entreprise ordinaire ou entreprise adaptée)
- Emploi en Milieu protégé de travail (ESAT)
- Mission locale (orientation, formation, remise à niveau, contrats aidés...)
- CAP en apprentissage ou en lycée professionnel

La mission de l'ITEP ne s'interrompt pas lors de la sortie des jeunes (sauf si orientation dans un autre établissement).

► Un accompagnement à l'insertion/formation est proposé pour les 3 années qui suivent. Il n'implique pas de demande spécifique à la MDPH mais il fait l'objet d'un contrat écrit avec le jeune et sa famille.

► Dans le cas où un appui thérapeutique et éducatif reste nécessaire pour faciliter l'adaptation scolaire/professionnelle, l'accompagnement du SESSAD sera proposé pour les sorties avant 18 ans (demande à adresser à la MDPH).

Les pôles d'accompagnement



1. L'accompagnement éducatif

Caractéristiques



Sessad

- 20 places
- Accompagnement de type ambulatoire
- Service mobile
- Interventions à domicile, à l'école, dans tous les lieux de vie de l'enfant et adolescent



Semi internat

- 24 places mixtes réparties en 3 groupes
- Accueil de jour du lundi au vendredi
- Retour en famille le soir

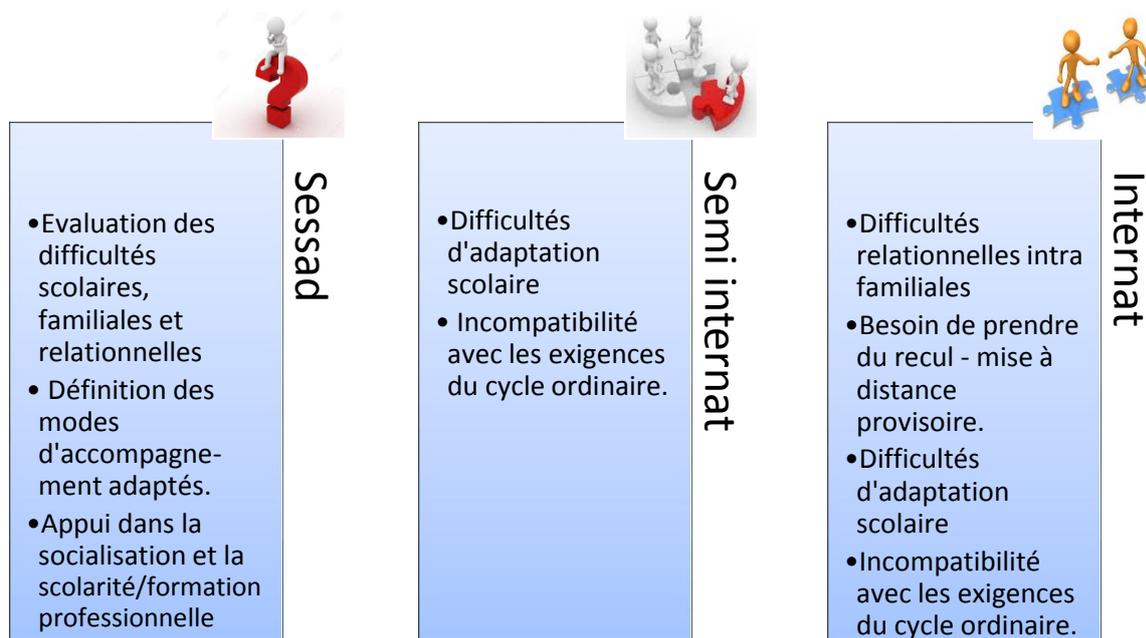


Internat

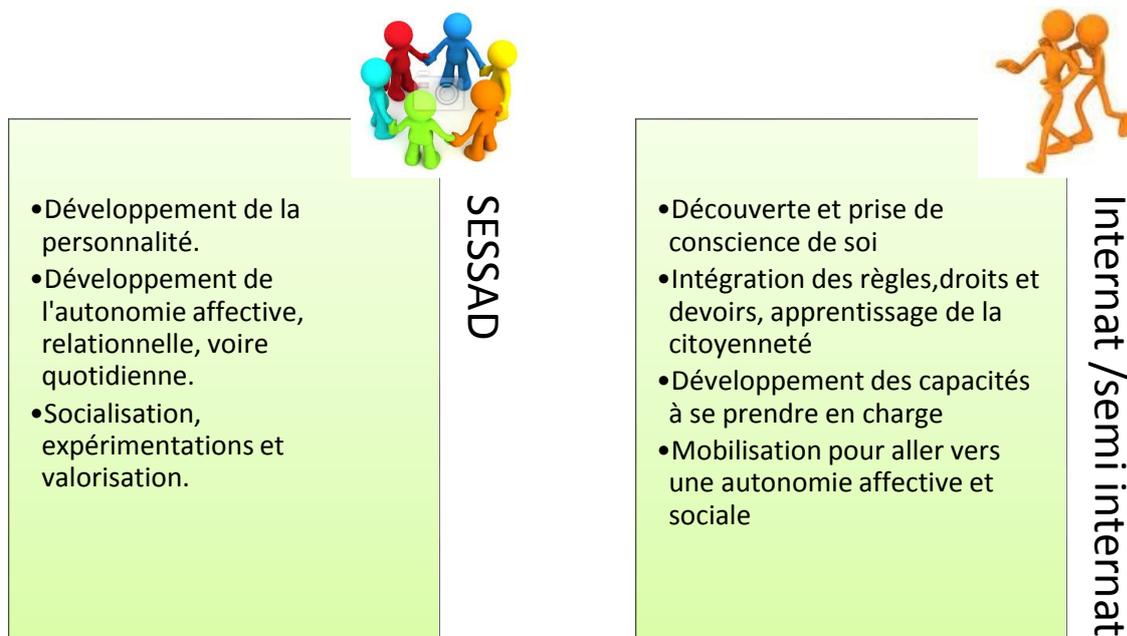
- 20 places
- 10 places filles
- 10 places garçons
- Hébergement du lundi au vendredi

L'accompagnement éducatif

Pour quels types de besoins ?



Quelle visée ?



L'accompagnement éducatif

Quelles modalités ?

- Désignation d'un éducateur référent, coordinateur du projet personnalisé.
- Activités favorisant l'épanouissement de l'enfant/adolescent
- Activités "inter dispositif" (communes aux 3 modes d'accompagnement)
- Sociodrame et jeux collectifs à règles.



SESSAD

- Accompagnement collectif ou individuel dans des activités extrafamiliales, à visée d'inclusion sociale.
- Au SESSAD, activités d'expression/de création, activités ludiques et culturelles.
- En partenariat avec des organismes de loisirs : activités sportives ou culturelles.



Internat / semi internat

- Animations quotidiennes : soutien scolaire, apprentissage des codes sociaux et du savoir-vivre, activités culturelles, sportives et ludiques.
- Projet éducatif collectif annuel
- Réunions d'expression et de régulation
- Soutien à l'expression personnelle (Conseil de la Vie sociale, Coopérative Educative et Pédagogique, Commissions repas).

2. L'accompagnement médical et thérapeutique

Estimer les besoins spécifiques

- Elaboration du diagnostic sur la nature des troubles, les perspectives thérapeutiques et d'évolution.
- Bilans de santé : visites médicales et bucco dentaires annuelles.
- Entretiens avec le jeune et ses parents
- Tests psychologiques
- Bilans orthophoniques et psychomoteurs



Engager des suivis réguliers

- Suivi médical et coordination des soins
- Entretiens avec le médecin psychiatre/discussion des indications éventuelles de traitements
- Psychothérapies
- Entretiens thérapeutiques enfant/parents sur indication ou demande
- Rééducations orthophoniques et psychomotrices (à l'ITEP ou sous conventionnement)
- Groupes thérapeutiques
- Musicothérapie



Pour aider l'enfant et l'adolescent à

- Mobiliser ses potentialités
- Donner sens aux émotions, aux actes et aux angoisses
- Structurer des repères stables
- Devenir un individu à part entière

- Améliorer les relations familiales.



3. La scolarité & la formation pré professionnelle

Une école interne

Avec accueil en internat / semi-internat

- Un enseignement respectant les programmes officiels de l'Education Nationale (socle commun des connaissances et compétences)
- Un espace de médiation avec un intervenant éducatif
- Des objectifs qui concourent au développement et à l'épanouissement :

Initier aux règles et usages

Donner envie d'apprendre

Elaborer un projet scolaire et de formation

Améliorer le potentiel scolaire - Valider le CFG

Obtenir l'ASSR 1 et ASSR 2

S'exercer à la citoyenneté : conseil de classe, conseil de la vie sociale - Coopérative

L'Unité d'enseignement général (7 à 13 ans)

- ↪ 3 classes de 6 à 8 élèves
- ↪ Pédagogie personnalisée, médiation
- ↪ Pédagogie de projet, pédagogie institutionnelle
- ↪ Enseignements fondamentaux
- ↪ Séquences jeux collectifs à règles



L'Unité d'enseignement général et pré professionnel (13 à 18 ans)

- ↪ Groupes classes/ateliers réduits
- ↪ Alternance enseignements scolaires et enseignements pratiques
- ↪ 3 ateliers pré professionnels
- ↪ Stages en entreprise à partir de 15 ans
- ↪ Externalisation de la formation au pôle CCI de Strasbourg

La scolarité & la formation pré professionnelle

L'accompagnement à l'inclusion scolaire

Inclusion scolaire individuelle	Inclusion collective	Maintien en scolarité ordinaire
<ul style="list-style-type: none">• Ecole primaire• Collège• Lycée professionnel• Avec accueil en internat	<ul style="list-style-type: none">• Classe externalisée• Avec accompagnement éducatif (internat et/ou semi internat)	<ul style="list-style-type: none">• Ecole de secteur• Collège de secteur• Lycée professionnel• Avec accompagnement du SESSAD

Le service d'accompagnement à la formation et à l'insertion

- Appui au projet de formation
- Accompagnement stages, formations externalisées
- Coordination, médiation
- Suivi des sortants (3 ans maximum)



4. Le Pôle administratif et les services généraux

Le personnel de l'administration et des services généraux facilite l'action de l'ensemble des professionnels et vise à offrir un cadre sécurisant et harmonieux pour mener à bien les missions de l'ITEP.



5. Le Partenariat et les coopérations

Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès de votre enfant, l'ITEP initie des partenariats. Les différents acteurs du réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.





ARTICLE 1 PRINCIPLE DE NON-DISCRIMINATION

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

J.O n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines



ARTICLE 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles, ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels



ARTICLE 8 DROIT À L'AUTONOMIE

et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



ARTICLE 11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ



Comment faire valoir vos droits ?

Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles :

"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Coordonnées de la personne qualifiée dans le champ du handicap :

Monsieur Christian MAGOULES

9, route de Griesheim

67870 BISCHOFFSHEIM

03 88 50 27 46

cmagoules@free.fr

Le plan d'accès



Transports en commun:

- Bus TIS Ligne A : Gare de Sélestat jusqu'à Ebersheim
- TAD - Transport à la demande : Gare de Sélestat jusqu'à Ebersmunster (réserver la veille du déplacement au 0800 100 948)



*Vous avez des questions ?
Nos coordonnées :*

ITEP Pierre Paul BLANCK

2, rue du Couvent
67600 EBERSMUNSTER

☎ 03 88 85 70 22



accueil.itepebers@arsea.fr

www.itep-alsace.fr



- **Directeur :**
Yves ALBERTI
- **Chefs de Service :**
Pôle Formation/Insertion/SESSAD
Anne MOREAUX
Pôle éducatif / hébergement
Thomas BACHERT



Arsea

SIEGE ET DIRECTION REGIONALE

204, avenue de Colmar

B.P. 10922

67029 Strasbourg Cedex

☎ 03 88 43 02 50

accueil.direction@arsea

www.arsea.fr

- **Président :**
Materne ANDRES
- **Directeur Général :**
René BANDOL

Le secrétariat de l'ITEP vous accueille :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h30
- Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Pour toute rencontre avec le Directeur, les chefs de service ou tout autre professionnel, merci de prendre rendez-vous.



